

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS



SEANCE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

Délibération n° **DEL2021_09_9**

Intitulé : **CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION
ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES**

Ordures ménagères - Divers - Divers

*

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 17 septembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 17 septembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 33 Représentés : 8

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Regine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Madame Celine DAMBRY, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF,
Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Dominique MACE donne pouvoir à Monsieur Eric RENEE, Madame Stephanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Sandrine NORDET donne pouvoir à Monsieur Jean Marc DOUCET, Monsieur Florian LEMAIRE donne pouvoir à Madame Herleane SOULIER, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL, Madame Dominique TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS

Administration :

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Madame Hélène LEFEBVRE, Madame Lucie GAUTHIER

Monsieur Emile CANU est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Virginie BLANDIN soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La prévention de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement depuis les lois « Grenelle I et II » de 2009 et 2010. En 2015, la loi de transition énergétique pour la croissance verte, dans ses enjeux de lutte contre les gaspillages et de promotion de l'économie circulaire, a encore renforcé le rôle de la prévention, en affichant un objectif de réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010. La loi de transition énergétique pour la croissance verte a aussi permis de définir de nombreux leviers d'action en faveur de la prévention des déchets.

Concrètement, prévenir la production des déchets consiste à mettre en place des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité de ces déchets, aux différents stades de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation des biens et des produits. L'expérience du terrain prouve que ces actions de prévention des déchets, lorsqu'elles constituent des exemples à suivre, ne peuvent efficacement porter leurs effets que si les acteurs locaux se les approprient pour les décliner dans les territoires.

Depuis le 1er janvier 2012, l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire. Le décret n° 2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration. Afin d'élaborer son PLPDMA, Yvetot Normandie doit instaurer une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES). Il

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

appartient à Yvetot Normandie d'en fixer la composition, nommer son président et désigner le service chargé de son secrétariat.

Les **missions** de cette commission sont multiples :

- Créer une culture commune de la prévention,
- Intégrer la politique de prévention des déchets dans une stratégie plus globale de gestion des déchets,
- Remettre des avis et des propositions de décision à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA.

La prévention des déchets étant un enjeu majeur du développement durable, il est proposé d'associer à cette commission des élus, des citoyens et des experts. La **composition** serait la suivante :

- Un collège d'élus,
- Un collège d'experts,
- Un collège de représentants des associations et des habitants.

Le collège des élus comprendrait 8 personnes :

- La vice-présidente en charge de la rudologie,
- Le vice-président en charge de l'environnement,
- Trois membres de la commission Rudologie,
- Trois membres de la commission Environnement.

Le collège des experts comprendrait 6 personnes :

- Un représentant de l'ADEME,
- Un représentant de la Région Normandie,
- Un représentant de la maison de quartiers d'Yvetot,
- Deux représentants du Service rudologie d'Yvetot Normandie,
- Un représentant du Service Environnement d'Yvetot Normandie.

Sur certaines thématiques en lien avec la prévention des déchets, Yvetot Normandie se réserve le droit d'inviter d'autres experts.

Le collège des représentants des associations et des habitants comprendrait 8 personnes :

- Trois représentants d'associations en lien avec le Développement durable,
- Cinq habitants volontaires du territoire d'Yvetot Normandie.

Les principes de **fonctionnement** de la CCES seraient les suivants :

- Lors de l'élaboration du PLPDMA, la commission se réunit au moins une fois par mois (sur une période estimée de 3 mois) ;
- Lors du suivi du PLPDMA, la commission se réunit au moins une fois par trimestre ;

- Les convocations et dossiers sont transmis au moins une semaine avant la date de réunion ;
- La commission se réunit sans condition de quorum ;
- Le collège des élus et le collège de représentants des associations et des habitants disposent d'un droit de vote. Le collège des experts ne dispose pas d'un droit de vote ;
- Les membres de la commission désignent un président qui peut la convoquer et la présider, ainsi qu'un vice-président si le président est absent ou empêché ;
- En cas de départ d'un membre d'un collège, ce membre sera remplacé dans les mêmes conditions que celles relatives à la désignation d'un membre ;
- Les conclusions sont présentées aux élus en Conseil Communautaire ;
- Les comptes rendus de réunion de la CCES seront rédigés par un représentant de Yvetot Normandie ;
- La fonction de membre de la commission suppose une assiduité aux réunions et nécessite, en cas d'indisponibilité, de prévenir le président ou le vice-président. Toute personne indisponible pourra être représentée.

La **durée** d'existence de cette commission est celle du mandat communautaire.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
 vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 541-41-19 à 28,
 considérant le rapport présenté,
 considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 14/09/2021

A reçu un avis favorable en Commission Transition écologique et énergétique du 07/09/2021

Article 1^{er} – D'approuver la création de la Commission Consultative et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) d'Yvetot Normandie.

Article 2 – De demander aux commissions « Rudologie » et « Transition écologique et énergétique » de désigner chacune, avant le 15 novembre, trois membres afin de les représenter au sein de la commission.

Article 3 – D'informer, notamment par voie de presse, les habitants du territoire afin que ces derniers puissent candidater en vue de siéger au sein de la commission. Leur candidature doivent parvenir à l'adresse contact@yvetot-normandie.fr avant le 15 novembre. S'il y a plus de candidatures que de places à pourvoir, un tirage au sort sera réalisé par M. le Président et Mme la Vice-présidente en charge de la rudologie.

Article 4 – D'informer l'ADEME, la Région Normandie et la Maison de quartier de la ville d'Yvetot de la création de la commission et de leur demander de désigner chacune un représentant avant le 15 novembre.

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER

